

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2015 tenue à 16 h 30, à la salle du conseil, située au 21, montée des Chevreuils, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Venuti
Micheline Bélec
Denise Grenier
Alain St-Amour
Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

La directrice générale, Ginette Ippersiel est aussi présente.

Membre absent : Francine Chamberland

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire déclare la session ouverte à 16 h 30

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, à tous les membres du Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, chacun reconnaît l'avoir reçu.

Résolution no : 10267-2015
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale.

Adoptée

- Arrivé du conseiller Alain St-Amour, il est 16 h 35

Résolution no : 10268-2015
ADOPTION DES PRÉVISIONS DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU BUDGET 2016

ATTENDU Que les revenus et dépenses prévus s'établissent comme suit :

	<u>Prévisions budgétaires 2016</u>
<u>REVENUS DE FONCTIONNEMENT</u>	
Sûreté du Québec	121 048
Quote-Part MRC	91 804
Équipements supralocaux	42 116
Taxe foncière générale	854 000
Taxe spéciale autopompe	25 425
Services municipaux	164 106
Paiements tenant lieu de taxes	91 543
Services rendus	93 666
Imposition de droits	19 404
Amendes et pénalités	3 250
Intérêts	9 075
Autres revenus	3 461
Transferts de droit (inconditionnel)	
Transferts entente de partage & autres	<u>290 325</u>
	1 809 223

<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Administration générale	455 519
Sécurité publique	327 879
Transport routier	560 567
Hygiène du milieu	166 966
Protection de l'environnement	25 818
Santé et bien-être	7 343
Urbanisme et zonage	141 926
Promotion & développement économique	70 364
Loisirs et culture	242 912
Frais de financement	<u>33 615</u>
	2 032 819
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(223 596)
<u>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>	
Amortissement	149 065
(Gain) perte sur cession	<u>-</u>
	149 065
<u>FINANCEMENT</u>	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	(13 100)
<u>AFFECTATION</u>	
Activités d'investissement	(81 567)
Excédent (déficit accumulé)	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	-
Excédent (déficit) de fonctionnement affecté	205 279
Excédent fonctionnement affecté évènements	(7 494)
Excédent fonctionnement affecté bacs bruns	(17 900)
Réserves financières et fonds réservés - Carrières et sablières	
Réserves financières et fonds réservés - Frais reportés	
Réserves financières et fonds réservés - Fonds de roulement	(10 687)
Activités d'investissement global	<u></u>
	223 596
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	<u>-</u>
<u>RÉSUMÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT & SOURCES DE FINANCEMENT</u>	
<u>REVENUS D'INVESTISSEMENT</u>	
Subvention amélioration réseau routier	17 000
Subvention TECQ	140 019
Transfert H.Q. Soutien économie d'énergie	
Transfert PIQM Bloc sanitaire	
Transfert PIQM Complexe municipal	
Transfert activités financement autre (Parts COOP)	<u></u>
	157 019
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Administration générale	1 045
Sécurité publique	10 000
Transport	227 541
Aménagement, urbanisme et développement	
Loisirs et culture	<u></u>
	238 586

<u>PRÊT PLACEMENT LT PART. MUNIC.</u>	
Placements à titre d'investissement	
<u>FINANCEMENT</u>	
Financement à L.T. invest. Complexe municipal	
<u>AFFECTATIONS</u>	
Activités de fonctionnement	81 567
Excédent accumulé	-
Excédent de fonctionnement non affecté	
Excédent de fonctionnement affecté	
Réserves financières et fonds réservés	
	81 567
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	-

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que les prévisions budgétaires de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, revenus et dépenses pour l'année 2016 soient adoptées telles que décrites ci-dessus, au montant de 2 032 819 \$ et qu'une reproduction soit distribuée gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.*

Adoptée

Résolution no : 10269-2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2015

ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 264-2014 ET TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS IMPOSANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, ET LES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU *Qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2015;*

ATTENDU *Que ce règlement abroge le règlement numéro 264-2014 et tous les règlements antérieurs imposant le taux de taxe foncière générale et les services municipaux;*

CONSIDÉRANT *Que selon les prévisions budgétaires de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour l'année 2016, le total des charges de fonctionnement s'élève à la somme de 2 032 819 \$ incluant 149 065 \$ d'amortissement, les affectations au fonds des activités d'investissement s'élèvent à 81 567 \$ et celles du remboursement de la dette en capital à 13 100 \$;*

CONSIDÉRANT *Que pour défrayer les charges des activités de fonctionnement, d'affectations au fond des activités d'investissement et le remboursement de la dette en capital, il est prévu des revenus divers, des compensations et des affectations de l'ordre de 700 255 \$ (revenus autres que taxe foncière);*

CONSIDÉRANT *Qu'il est nécessaire de prélever la différence entre les charges, les affectations, le remboursement de la dette en capital, et les revenus mentionnés ci-dessus, soit la somme de 1 298 499 \$ (taxe foncière et services municipaux);*

ATTENDU *Que l'évaluation foncière pour les biens-fonds imposables de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2016, s'élève à 146 962 400.00 \$;*

ATTENDU *Qu'un service d'enlèvement des ordures ménagères et de collecte des matières recyclables est établi sur le territoire de la municipalité;*

ATTENDU *Que tout propriétaire d'un immeuble qui dispose d'un ou de plusieurs contenants autorisés (bacs), en a la garde et est responsable pour tous dommages, pertes et bris pouvant survenir audits contenants, cependant, la Municipalité remplacera les bacs défectueux ou endommagés, s'il est prouvé qu'il n'y a pas eu négligence de la part du propriétaire;*

- ATTENDU* *Que les règlements numéro 194 et 217 obligent tout propriétaire ou gardien de chiens et chats à obtenir une licence selon les coûts établis par la Municipalité;*
- ATTENDU* *Que le règlement numéro 187 établit la numérotation civique sur le territoire de la municipalité pour les services du 911;*
- ATTENDU* *Qu'il y a lieu d'imposer une taxe dite « taxe foncière générale » « taxe sur les exploitations agricoles enregistrées », une tarification pour le service de collecte des matières résiduelles et recyclables et d'en établir le coût pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2016;*
- ATTENDU* *Qu'un coût de 9 \$ est applicable aux logements sur le territoire pour les immobilisations du traitement des boues septiques;*
- ATTENDU* *Qu'un remboursement de 20 \$ est attribué à tous les matricules ayant versé cette somme sur le compte de taxes de l'année 2015;*
- EN CONSÉQUENCE* *Le règlement portant le numéro 269-2015 décrète ce qui suit :*
- ARTICLE 1** *Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long rédigé.*
- ARTICLE 2** *La taxe dite « taxe foncière générale et agricole » est imposée à soixante-quinze cent et quarante-six centième (0,7546 \$) du cent (100) dollars d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. Antoine-Labelle.*
- ARTICLE 3** *Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement d'emprunt numéro 228 pour l'acquisition d'un camion autopompe, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;*
- La taxe dite « spéciale, règlement d'emprunt # 228 » est imposée à zéro un et soixante-treize centième (0.0173 \$) du cent (100) dollars d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. Antoine-Labelle.*
- ARTICLE 4** *Une tarification de base pour le service de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques, est fixée à cent soixante-six (166 \$) pour tous les propriétaires d'immeubles suivants :*
- Unité d'occupation résidentielle : toute maison unifamiliale, chalet, maison mobile.*
- Unité d'occupation commerciale : tout lieu autre qu'une unité d'occupation résidentielle, tel que : commerce de détail, commerce de service, terrain de camping, etc.*
- Unité d'occupation jumelée : tout commerce jumelé à une unité d'occupation résidentielle.*
- Unité d'occupation double : chaque unité d'une maison double (logement).*
- Une tarification de base pour le service de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques, est fixée à cent soixante-six (166 \$) pour tous les propriétaires d'immeubles suivants qui en font la demande :*
- Terrain vacant : tout terrain n'ayant aucune unité d'occupation résidentielle, commerciale, jumelée, ou d'occupation double dont la superficie est conforme au règlement de lotissement de la municipalité.*
- Unité d'occupation de ferme : tout immeuble compris dans une zone d'exploitation agricole enregistrée.*
- Édifice public : tout bâtiment ou parc appartenant à un corps public.*

ARTICLE 5 Une tarification pour le coût des immobilisations pour le traitement des boues de fosses septiques au montant de 9 \$ par logement sur le territoire;

ARTICLE 6 Un crédit au montant de vingt (20 \$) dollars à toutes les unités d'évaluation résidentielles sur le territoire qui ont versé ce montant lors de la taxation ou durant l'année 2015 pour l'achat du bac brun;

ARTICLE 7 La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour les chats et les chiens :

Le 1 ^{er} chien	15.00 \$
Le 2 ^e chien	10.00 \$
Le 3 ^e chien	10.00 \$

Le 1 ^{er} chat	10.00 \$
Le 2 ^e chat	5.00 \$
Le 3 ^e chat	5.00 \$

ARTICLE 8 Pour toute nouvelle construction, la somme à payer pour la plaquette 911 est fixée à 25 \$.

ARTICLE 9 Lorsque dans un compte de taxes, le montant total est égal ou supérieur à trois cents (300 \$) dollars, le montant peut être payé en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 10 DATES ULTIMES DES VERSEMENTS

Les dates ultimes où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit :

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte, 25 %.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte, 25 %.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement, 25 %.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement, 25 %.

Si une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 11 TAXATION SUPPLÉMENTAIRE

Lorsque dans un compte de taxes supplémentaire, le montant total est égal ou supérieur à trois cents (300 \$) dollars, le montant peut être payé en deux (2) versements égaux.

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le premier versement.

Si une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 12 *Le défaut de paiement des sommes échues entraînera automatiquement des intérêts dont le taux est fixé à 15 % l'an, calculé sur une base journalière.*

ARTICLE 13 **DÉFAUT DE PAIEMENT**

À défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris les tarifs de compensation, par le présent règlement, lesdites taxes et compensations seront recouvrables de la manière suivante, soit :

- 1— *Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code municipal);
OU*
- 2 — *Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du shérif ou au bureau du protonotaire, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code municipal);
OU*
- 3 — *Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Articles 1022 à 1056 du Code municipal).*

ARTICLE 14 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ *des membres présents, à la séance extraordinaire tenue le mercredi 16 décembre 2015, par la résolution 10269-2015, sur proposition de Églantine Leclerc Vénuti.*

*Normand St-Amour
Maire*

*Ginette Ippersiel
Directrice générale, Sec.-trés.*

*Avis de motion 14 décembre 2015
Adoption du règlement 16 décembre 2015
Avis de publication 17 décembre 2015
Entré en vigueur 17 décembre 2015*

Adoptée

Résolution no : 10270-2015
ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES FONCIÈRES ET AUTRES
COMPTES À RECEVOIR

*Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le défaut de paiement aux échéances entraînera un intérêt au taux, pour l'année 2016, de 15 % l'an qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera sur le montant total des sommes dues.*

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

*Début : 16 h 43
Fin : 16 h 51*

Personnes présentes : 9

Résolution no : 10271-2015
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

*Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 16 décembre 2015 tel que rédigé par la directrice générale.*

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Résolution no : 10272-2015

*Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité de clore la séance.*

Adoptée

Il est 16 h 52

*Normand St-Amour
Maire*

*Ginette Ippersiel
Directrice générale, Sec.-trésorière*

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté séance tenante, le 16 décembre 2015 par la résolution # 10271-2015*